



*Agnès BRICARD-DI PIETRO
Elisabeth LACROIX-PHILIPS*

*Patrick BRICARD
Mario CAPUNAY
Nadine LEGUILLOU
Carlos REBELO*

NEWSLETTER N° 16 de mars 2009

REMBOURSEMENT ACCELERE DE L'EXCEDENT DES ACOMPTESE VERSESE AU TITRE DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES 2008 (Plan de relance Sarkozy février 2009)

- Pour toutes les SARL, SA, SCI soumises à l'IS -

1. Dès lors que des acomptes d'impôt sur les sociétés ont été versés au titre de en 2008 en 4 fois, sur la base du résultat 2007
 - et que **nous constatons** à partir :
 - de votre tableau de bord
 - ou lors de l'établissement de votre projet de bilan 2008

que le résultat 2008 est inférieur à celui de 2007 : l'excédent d'IS (différence entre les acomptes versés et l'IS calculé sur votre résultat 2008 attendu) peut être remboursé.

La restitution de cet excédent peut être obtenu « immédiatement » auprès de l'Administration Fiscale avec l'imprimé 2572 K (que vous pouvez vous procurer sur le site www.impots.gouv.fr), sans attente comme les années précédentes le 15 avril.

- [Pour vous permettre ainsi d'obtenir de la trésorerie immédiatement, n'hésitez pas à nous contacter à ce sujet.](#)

Rappel : Remboursement crédit de TVA « plus rapide »

De nouvelles procédures permettent également un remboursement plus rapide des crédits de TVA (avec des **demandes mensuelles imprimé 3519**, au lieu de trimestrielles).

